



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

36 COM

WHC-12/36.COM/11

Paris, 11 mai 2012

Original: anglais / français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-sixième session

**Saint-Petersbourg, Fédération de Russie
24 juin – 6 juillet 2012**

Point 11 de l'Ordre du jour provisoire: Protection du patrimoine culturel et naturel palestinien

RÉSUMÉ

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **35 COM 11**, ce document présente un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel palestinien, conformément aux décisions prises par le Comité du patrimoine mondial depuis sa 26^e session à Budapest (2002). Il donne également des informations sur les projets de réhabilitation et de conservation en cours.

Projet de décision : 36 COM 11, voir point IV

I. ANTÉCÉDENTS

1. Depuis la 26^e session du Comité du patrimoine mondial à Budapest en 2002, le Secrétariat a apporté son aide à l'Autorité palestinienne pour la protection du patrimoine culturel et naturel palestinien. Depuis lors, l'allocation de fonds par le Comité du patrimoine mondial (570 000 dollars EU) a contribué aux activités mises en œuvre par le Bureau de l'UNESCO à Ramallah, en étroite coopération avec les autorités palestiniennes responsables, au premier chef le Département des antiquités et du patrimoine culturel (Ministère du tourisme et des antiquités), avec le soutien du Centre du patrimoine mondial.
2. Lors de ses 34^e et 35^e sessions (Brasilia, 2010 ; UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a demandé « que le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS effectuent une mission pour évaluer l'état de conservation des principaux sites figurant à *l'Inventaire du patrimoine palestinien ayant une valeur universelle exceptionnelle potentielle* ». Le Centre du patrimoine mondial a pris les dispositions nécessaires afin d'organiser cette mission ; cependant, aucune réponse n'a été reçue à sa demande et la mission n'a pas eu lieu.
3. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé au Centre du patrimoine mondial de continuer à apporter son aide aux institutions palestiniennes chargées de la protection du patrimoine. Ainsi, les activités lancées les années précédentes se poursuivent-elles, dans la mesure du possible compte tenu de la situation qui prévaut sur le terrain, en se focalisant sur l'assistance technique au Ministère palestinien du tourisme et des antiquités.

II. ACTIVITES

A. Gouvernorat de Bethléem

4. Le « Plan de conservation et de gestion de la région de Bethléem (Phase 1) », financé par le Gouvernement italien (500 000 dollars EU), est terminé. Une publication de l'UNESCO en deux volumes sur les méthodes, le processus et les résultats du plan, sera imprimée en 300 exemplaires pour distribution.
5. Le projet de sauvegarde des paysages culturels qui a produit un ensemble de principes directeurs pour la protection d'un système historique unique d'agriculture pluviale et irriguée en terrasses à Battir (Gouvernorat de Bethléem, élément du site n° 8 de *l'Inventaire* : la Terre de l'olive et de la vigne) est terminé. Le village de Battir, qui s'est vu décerner le 24 mai 2011 le « Prix international UNESCO-Grèce Melina Mercouri pour la sauvegarde et la gestion des paysages culturels », bénéficie de plusieurs initiatives financées par des donateurs. Le projet de création d'un Écomusée du paysage à Battir, financé par l'Italie grâce au Programme d'appui aux municipalités palestiniennes, est en cours.

B. Gouvernorats de Naplouse, Jénine et Hébron

6. Le projet triennal « Conservation et gestion du site archéologique de Tell Balata » (site de la Liste indicative : Ancienne ville de Naplouse et ses environs), financé par le Gouvernement néerlandais (431 655 dollars EU), se poursuit en coopération avec le Ministère du tourisme et des antiquités et le Département d'archéologie de l'Université de Leiden, ainsi qu'avec la communauté et les autorités locales concernées. Le projet, dont l'achèvement est prévu en décembre 2012, représente la première intervention

globale axée sur la protection d'un site archéologique grâce à l'aménagement d'un parc archéologique dans les districts du nord de la Cisjordanie.

7. En ce qui concerne le projet « Restauration et réutilisation adaptative du Khan al-Wakala (Phases 2 et 3) », financé par la Commission européenne (2 387 822 euros), les travaux de réhabilitation sont terminés. La fourniture de mobilier continue grâce à la mobilisation de créateurs et d'artisans palestiniens dûment formés grâce au Programme conjoint du F-OMD lancé en 2009 (cf. ci-dessous). Un plan d'activité a été élaboré par des consultants locaux en coopération avec les principales parties prenantes et les résultats devraient être publiés au cours de l'inauguration en avril 2012.
8. L'UNESCO travaille à la réhabilitation de sites historiques des Gouvernorats de Naplouse, Jénine et Hébron dans le cadre du Programme conjoint du F-OMD « Culture et développement dans le territoire palestinien occupé », mené par l'UNESCO et financé par le Gouvernement espagnol (3 000 000 dollars EU, en coopération avec la FAO, ONU-Femmes et le PNUD). La principale intervention porte sur la ville historique de Sebastia (site de la Liste indicative) et son paysage culturel : le plan intégré de conservation et de gestion des biens culturels sera présenté aux parties prenantes pour approbation en avril 2012. La construction d'installations touristiques légères a commencé, suite aux fouilles archéologiques sur le site.

C. Gouvernorat de Jéricho

9. Le projet « Protection des mosaïques du parc archéologique de Qasr Hisham – Étude conceptuelle des abris de protection de la Salle du Grand Bain et des infrastructures d'accueil des visiteurs sur le site » (site de la Liste indicative), continue grâce à la contribution de l'Office fédéral suisse de la culture (100 000 francs suisses). Le fonds contribue à l'achèvement de la phase de conception par le professeur Peter Zumthor (Prix Pritzker d'Architecture 2009) et son partenaire local (Habash Consulting Engineers) pour la « Maison des Mosaïques ».

D. Gaza

10. Le second volet des travaux de conservation sur le site archéologique de Tell Umm Amer (Monastère Saint Hilarion), à Gaza (site de la Liste indicative), financé par l'Office fédéral suisse de la culture (50 000 francs suisses) dans le cadre de la campagne de lutte contre le pillage et le trafic illicite d'objets culturels, et cofinancé par le Gouvernement français (30 000 euros), est en cours, en coopération avec l'Université islamique de Gaza (Centre Iwan) et l'École biblique et archéologique française de Jérusalem. Ce volet est axé sur les mesures de conservation d'urgence, notamment la consolidation de l'espace où se trouve le tombeau de Saint Hilarion qui est très fragile et risque de s'effondrer. L'intervention comporte le prélèvement du sol en mosaïque (et son entreposage en lieu sûr), les fouilles archéologiques, la construction d'un mur de soutènement, le réensevelissement du site et, enfin, la recomposition du sol en mosaïque.

III. DEVELOPPEMENTS RECENTS

11. Suite à l'examen des points concernant respectivement « Les institutions éducatives et culturelles dans les Territoires arabes occupés », « La reconstruction et le développement de Gaza » et « Les deux sites palestiniens d'al-Haram al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » par le Conseil exécutif à ses 187^e et 189^e sessions (septembre 2011, février 2012), aucun consensus n'a pu être atteint par les

membres du Conseil exécutif sur les propositions de décisions présentées par plusieurs États membres. Les décisions ont donc été adoptées à l'issue d'un vote par appel nominal.

12. Le 8 mars 2012, la Palestine est devenue partie à la Convention du patrimoine mondial suite à son admission comme membre de l'UNESCO sur décision de la Conférence générale (36e session, octobre/novembre 2011) et à sa ratification de la Convention le 8 décembre 2011. Par la suite, la Palestine a soumis sa Liste indicative ainsi que sa première proposition d'inscription, le « *Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la Route des pèlerinages, Bethléem* », à traiter en urgence conformément aux paragraphes 161-162 des *Orientations* (voir document WHC-12/36 COM.8 A.Add).

IV. PROJET DE DECISION

Projet de décision : 36 COM 11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/11,
2. Rappelant la décision **35 COM 11** adoptée lors de sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Prend note des informations fournies par le Centre du patrimoine mondial et accueille la Palestine en sa qualité d'État partie à la Convention du patrimoine mondial ;
4. Se félicite des efforts de tous les professionnels qui participent à la préservation du patrimoine culturel et naturel palestinien en dépit des conditions actuelles ;
5. Prie instamment toutes les parties concernées par la sauvegarde du patrimoine de prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir et éviter tout dommage au patrimoine culturel et naturel palestinien ;
6. Encourage la relance du Comité technique mixte israélo-palestinien pour l'archéologie, en coordination avec les parties concernées, comme il a été recommandé lors des 29e, 30e, 34e et 35e sessions du Comité du patrimoine mondial ;
7. Réitère sa demande que le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS effectuent une mission pour évaluer l'état de conservation des principaux sites répertoriés dans l'Inventaire et sur la Liste indicative ;
8. Invite le Centre du patrimoine mondial à continuer d'aider les institutions palestiniennes concernées à renforcer leurs capacités en matière de protection, de préservation et de gestion du patrimoine culturel et naturel palestinien.